

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Séance du : DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX (19 septembre 2022)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à 18h30, à la Verchère, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET**  
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

**Changement de lieu  
des séances du  
conseil municipal**

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à CASTEIL Katia, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BERNARDET Pailine, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à Patrick BUHOT et ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**22**

Le Conseil a été  
convoqué le :

**13 septembre 2022**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 20 septembre 2022

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

Rapporteur Mme le Maire

**EXPOSE**

Depuis septembre 2021, le conseil municipal se réunit à la salle de la Verchère. Cette salle offrirait l'avantage de donner plus d'espace aux réunions du conseil municipal.

La crise énergétique en cours impose d'adopter des mesures de sobriété énergétique. Le gouvernement a demandé aux entreprises et collectivités de diminuer de 10 % leur consommation énergétique. La salle de la Verchère est un bâtiment énergivore. Afin d'éviter la mise en route du chauffage d'une salle de 1000 m<sup>2</sup> pour la seule réunion du conseil municipal, il est proposé de revenir à des réunions du conseil en mairie, conformément au droit commun (art. L.2121-7).

Avec une nouvelle organisation de la salle de réunion du rez-de-chaussée (le salon des mariages), il sera possible d'accueillir les réunions du conseil en conciliant présence du public et espace suffisant pour les conseillers et les services de la commune.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales,  
Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** de fixer définitivement les réunions du conseil municipal à la mairie de la commune Charnay-Lès-Mâcon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

Pour le Maire, :

l'adjoint délégué



Claudine GAGNEAU